



Volume 3, chapitre 1 – Établissements correctionnels pour adultes

Audit de l'optimisation des ressources 2019

Pourquoi avons-nous effectué cet audit?

- Au cours des cinq dernières années, de nombreux examens ont été effectués et des recommandations ont été formulées pour améliorer le système correctionnel pour adultes, mais bien que les problèmes aient fait l'objet d'études approfondies, ils n'ont pas été résolus.
- Le ministère du Solliciteur général (le Ministère) a dépensé en moyenne 726 millions de dollars au cours de chacune des cinq dernières années pour gérer les 25 établissements correctionnels pour adultes de la province.
- Les agents correctionnels sont de plus en plus souvent victimes de violence.
- Nous n'avons pas audité le système correctionnel pour adultes depuis 2008.

Pourquoi cet audit est-il important?

- Un système correctionnel a d'abord pour objectif de protéger le public contre la criminalité, puis de fournir les soutiens et les programmes nécessaires aux personnes qui ne cessent de récidiver pour qu'elles puissent réintégrer la collectivité avec succès et réduire l'incarcération et les coûts pour les contribuables.
- Au total, 72 % des détenus sont en détention provisoire et n'ont pas été accusés ou condamnés, mais ils occupent des établissements correctionnels. De plus, la prévalence de la maladie mentale chez les détenus a augmenté dans un système qui n'est pas conçu pour répondre à leurs besoins.

Nos constatations

- Le taux de récidive, c'est-à-dire le pourcentage de détenus qui sont condamnés de nouveau dans les deux ans suivant une peine de six mois ou plus, est passé de 45 % à 37 % au cours des 10 dernières années. Toutefois, ce taux ne concerne que les détenus condamnés. En moyenne, les trois quarts des accusés en détention provisoire qui ont été incarcérés en 2018-2019 avaient 13 accusations antérieures, et la moitié avait six accusations antérieures.
- Par le passé, pour faire face à la surpopulation – causée en grande partie par les retards dans le système des tribunaux criminels –, le Ministère a augmenté la capacité de 16 établissements dans une proportion moyenne de 81 % par rapport à leur capacité initiale au moment de leur construction. Dans la plupart des cas, le Ministère a ajouté des lits dans des cellules conçues pour un seul lit. Toutefois, en 2018-2019, 14 % des 25 établissements correctionnels de l'Ontario dépassaient toujours le taux d'occupation optimal du Ministère fixé à 85 %.
- Environ 33 % des personnes admises en détention en 2018-2019 avaient une maladie mentale diagnostiquée ou soupçonnée, comparativement à 7 % en 1998-1999. Malgré cela, les agents correctionnels n'ont pas reçu une formation suffisante ou continue en santé mentale sur la façon de traiter ces détenus. En outre, les établissements n'avaient pas d'unités de soins spécialisés et de personnel en santé mentale (personnel infirmier, psychologues et psychiatres) ou n'en avaient pas suffisamment.
- Le Ministère a accordé peu d'importance au soutien offert aux accusés en détention provisoire. Le personnel chargé des programmes dans les établissements laissait aux détenus le soin de décider s'ils devaient ou non participer à des programmes d'acquisition d'aptitudes à la vie quotidienne, et faisait peu d'efforts pour repérer les récidivistes qui pourraient bénéficier de tels programmes et pour communiquer avec eux. Les membres du personnel n'ont pas non plus obtenu d'information des détenus pour déterminer le type d'aide dont ils avaient besoin, le cas échéant, pour planifier leur retour dans la collectivité.
- Le Ministère n'analyse pas les causes profondes des incidents violents dans les établissements correctionnels afin d'éviter qu'ils se reproduisent. De janvier 2014 à octobre 2018, environ 21 000 incidents ont été enregistrés à l'échelle de la province, y compris des altercations entre détenus et des menaces ou agressions directes de détenus à l'endroit du personnel. Plus de la moitié des quelque 1 800 demandes d'indemnisation présentées à la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) par des employés des services correctionnels au cours des cinq dernières années dans les huit établissements que nous avons visités étaient attribuables à des blessures infligées par des détenus et à l'exposition à la violence.

- En 2018, le nombre moyen de jours de congé de maladie pour les agents des services correctionnels permanents était de 31, soit une hausse de 27 % par rapport à 2014. Par ailleurs, les heures supplémentaires payées aux agents correctionnels ont augmenté de 280 %, passant de 11 millions de dollars en 2007-2008 à 42 millions en 2018-2019, tandis que le nombre d'agents n'a augmenté que de 30 % au cours de la même période, passant de 3 400 à 4 400.
- Les relations entre la direction et le personnel sont tendues. Au cours des cinq dernières années, les employés des services correctionnels ont déposé 7 700 griefs et ils ont pris 483 mesures de refus de travailler. Les facteurs contributifs étaient le manque d'efficacité du mentorat, le manque de formation continue pour traiter avec les détenus ayant une maladie mentale et les commodités inadéquates pour les employés.
- Le problème croissant de la contrebande, qu'il s'agisse d'armes ou de drogues, dans les établissements correctionnels n'est pas bien compris ni atténué. Entre juillet 2017 et août 2019, on a dénombré 101 surdoses dans les 25 établissements correctionnels.

Nos conclusions

- Les établissements correctionnels ne sont pas équipés pour faire face aux difficultés résultant de la population croissante d'accusés en détention provisoire et de détenus pouvant éprouver un problème de santé mentale. De plus, le nombre élevé de cas de violence et de jours de congé de maladie ne favorise pas un environnement de travail sécuritaire pour les agents correctionnels.

Le rapport est accessible à l'adresse www.auditor.on.ca